



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 13 novembre 2019, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DONNOT Eric, GINESTE Olivier, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Alain BUSQUE pour Jean-Louis MOIGN, Sébastien DUBURC pour Gérard JANER, Arnold HOLLEMAN pour Jérôme MODESTO

Absents excusés : Patricia BUSQUE, Yves FRUTUOZO

Secrétaire de séance : Eric DONNOT

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 26 août 2019 est approuvé (1 abstention : Jérôme MODESTO).

2019-6-1

Jean-Louis MOIGN demande si cette autorisation de stationnement est attribuée à une nouvelle personne ; Gérard JANER répond que oui.

Monsieur MOIGN souhaite savoir si cette 7^{ème} création de licence ne portera pas préjudice aux autres propriétaires remettant en question leur activité économique et demande si quelqu'un s'est manifesté.

Monsieur JANER répond que personne n'a émis de remarque et que cette personne aura plutôt en charge les déplacements médicaux.

Délibération

CRÉATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°7

Suite à une demande d'autorisation de stationnement de taxi, Monsieur le Maire propose de débattre de la création d'une 7^{ème} autorisation de stationnement de taxi. Il informe que celle-ci permettrait la création d'un nouvel emploi sur la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer une 7^{ème} autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Larra ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches réglementaires préalables à l'attribution de cette autorisation.

Pour : 13
 Contre :
 Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-6-2

Délibération

RÉGULARISATION OPÉRATION D'ORDRE (annule et remplace Délibération 2019-4-5)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé l'installation d'un plateau ralentisseur et d'un radar pédagogique chemin de Cantegril.

Ce sont des travaux sous mandat réalisés pour le patrimoine du Département. Une convention a été signée entre les deux parties.

- Dépense relative aux études et travaux : 35 462,32 TTC (imputée au 458242-opération réelle)
- Autofinancement supporté par la Commune : 35 462,32 TTC (imputé au 204412-opération d'ordre et au 458242)

Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide de valider toutes les opérations d'écriture en comptabilité énoncées ci-dessus.

Article 2

D'amortir la dépense soit 35 462,32 € sur 10 ans.

Pour : 13
 Contre :
 Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-6-3

Claudine DESNOS explique qu'il convient de rajouter les horaires du temps NAP.

Délibération

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES-2019-2020 (annule et remplace Délibération 2019-4-4)

Gérard JANER informe que les tarifs des services municipaux (SMA, ALSH, CANTINE et NAP) vont augmenter de 2 % à compter du 1er septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2019

TARIFS SERVICE MULTI ACCUEIL (SMA)

	Tarifs 2019-2020
Matin 7h30 – 8h45	1,24
Soir après NAP – 18h30	1,24
Mercredi après la classe jusqu'à 13h30 (enfants ne restant pas au centre de loisirs)	1,24
Pénalité de retard : 15 mn	3,59

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

	Demi Journée	Journée	Forfait semaine	Pénalité de retard: 15 mn de dépassement
QF ≤ 430 €	9,04	11,74	50,54	3,59
431 ≤ QF ≤ 680 €	9,59	12,84	56,16	3,59
681 ≤ QF ≤ 1230 €	10,14	13,99	61,81	3,59
QF ≥ 1231 €	10,70	15,12	66,13	3,59

TARIFS ALSH EXTERIEURS

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Larra et qui ne sont pas scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Larra.

Forfait Journée (Repas compris)	Forfait Demi-journée (Repas compris)	Forfait Demi-journée (Sans repas)
27,06	19,47	16,23

Les personnes, Larrassiens comme extérieurs, détentrices de la carte vacances loisirs délivrée par la CNAF verront leur facture déduite du montant octroyé par ce même service.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarifs 2019 - 2020
Premier enfant	3,59
Deuxième enfant	3,00
Troisième enfant et suivants	2,43
Prix extérieur adulte	4,88

TARIFS TEMPS NAP

Maternelle : 16h00 à 16h45

Elémentaire : 16h15 à 17h00

Il est à préciser qu'à partir du moment où les enfants sont en temps NAP, qu'ils participent ou non aux activités, ils sont pris en charge par les animateurs et les tarifs sont donc applicables et appliqués.

	Tarifs 2019 - 2020
1 à 6 présences	5,30
7 à 12 présences	9,55
Au-delà de 12 présences	12,73

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

Délibération adoptée à l'unanimité

2019-6-4

Gérard JANER dit que 6 locataires sont intéressés par l'achat des maisons en vente. Il rappelle que La Cité Jardins souhaitait acheter le terrain à la commune pour 1 euro symbolique.

La commune a refusé et a fait une proposition à 110 000 € que La Cité Jardins n'a pas accepté, souhaitant acheter à 80 000 €. La vente n'a donc pas eu lieu.

Les locataires mécontents ont rencontré Monsieur le Maire et ont écrit à La Cité Jardins.

Suite à un rendez-vous avec Madame PRAT, la directrice, une proposition finale a été retenue à 100 000 €.

Monsieur JANER ajoute qu'il aurait été dommage de priver les locataires d'un accès à la propriété.

Jean-Louis MOIGN dit que « c'est un marché de dupe » ; précisant que dans 30 ans, la commune aurait récupéré 5 700 m² avec l'opportunité de nouveaux projets comme un logement d'urgence par exemple. Il aurait fallu dénoncer le bail, signer une convention et vendre les 10 maisons.

Gérard JANER explique que La Cité Jardins a envoyé une proposition de vente aux 10 locataires.

Jean-Louis MOIGN dit qu'il fallait supprimer le bail actuel, faire 10 baux et ajoute que tous ces écrits avec La Cité Jardins n'ont aucune valeur juridique.

Claudine DESNOS dit que des promesses ont été faites aux locataires.

Jean-Louis MOIGN répond qu'aucun débat n'a eu lieu à ce sujet.

Gérard JANER répond que les informations ont été données lors d'un Conseil municipal et Claudine DESNOS lit ce qui avait été évoqué lors de ce CM du 24 juin précisant à Jean-Louis MOIGN qu'il était absent.

Délibération

VENTE TERRAIN À LA CITÉ JARDINS

Un bail emphytéotique a été conclu le 18 juin 1996 entre la commune de Larra et La Cité Jardins et ce pour une durée de 55 ans. La fin du bail est prévue le 18 juin 2051.

La Cité Jardins a construit 10 maisons sur une surface de 5707 m².

Les travaux VRD ont été faits par la Commune de Larra et La Cité Jardins a remboursé la Commune pour ces travaux à hauteur de 210 000 FF (environ 32 000 €).

La Cité Jardins souhaite dénoncer le bail et racheter la partie communale.

Le montant proposé est de 100 000 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1

Décide de fixer la vente de la part communale à La Cité Jardins à 100 000 € TTC.

Article 2

Décide que les frais de notaire seront à la charge de La Cité Jardins.

Pour : 8

Contre : 2 (Jean-Louis MOIGN, Alain BUSQUE)

Abstention : 3 (Jérôme MODESTO, Arnold HOLLEMAN, Eric DONNOT)

Délibération adoptée

DIVERS

Association A.P.E.L

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est organisée par l'association le vendredi 22 novembre à 20h30.

Il propose aux conseillers de verser à A.P.E.L une subvention exceptionnelle.

Jean-Louis MOIGN précise qu'il serait judicieux de connaître leurs besoins ; Monsieur JANER répond que les dossiers administratifs avec recours d'huissier si besoin seront coûteux.

Claudine DESNOS ajoute qu'il faudra évoquer ce sujet avec les membres de l'association avant le versement de la subvention.

Monsieur le Maire annonce que le Noël des employés est prévu le 17 décembre 2019.

La séance est levée à 19H20.

Le Maire,
Gérard JANER

